



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA CREUSE

Préfecture
Direction du Développement Local
Bureau des Procédures d'Intérêt Public

RECEPISSE N°2012/0105

**CONSTATANT LA DÉCLARATION A LA PRÉFECTURE D'UNE
INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Le PRÉFET de la CREUSE,

CERTIFIE que Mme Isabelle PERSSON, domiciliée au lieu-dit «Lavenaud» 23800 MAISON-FEYNE, a déposé à la Préfecture une déclaration d'une installation classée pour la protection de l'environnement (chenil de 30 chiens) située à la même adresse.

Cet établissement soumis à déclaration est référencé sous la rubrique n° 2120-2 de la nomenclature des installations classées.

Une copie des prescriptions générales applicables aux installations de cette nature sera adressée avec le présent récépissé et la lettre à l'intéressée.

Un exemplaire du récépissé sera affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place le texte des prescriptions générales.

Un exemplaire du dossier, de la lettre, du certificat et des prescriptions applicables seront déposés au secrétariat de la mairie.

Le présent récépissé est délivré conformément aux dispositions du livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement.

FAIT à GUÉRET, le 22 mai 2012

Pour le Préfet, et par délégation,
L'Attaché Principal, Chef de Bureau,


Thierry REMUZON